



MAIRIE  
DE  
VOLONNE  
(04290)

Afférents au C. Municipal... : 19  
En exercice..... : 19  
**PRÉSENTS**..... : 11  
Qui ont pris part à la DCM. : 13  
**Date de la CONVOCATION :**  
3 décembre 2025.

dcm 02 / 251208

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20251208-DCM\_02\_251208-DE

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance)

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 décembre, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (11)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, André GARBIT, Marie-Pierre PINSON, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, David FERRIGNO, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (08)** : Claude FARGETON (procuration à Michel Blaszczyk), Christian HERPIN, Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE (procuration à Sandrine COSSERAT), Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nathalie VANNI

. **OBJET : SDE04 / Enfouissement réseaux électriques Route de l'Hubac : convention de servitudes parcelle AI 858.**

Madame le Maire donne lecture de la convention de servitudes qui a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal et qui est jointe à la présente délibération.

Cette convention vise à enfouir les réseaux électriques de la Route de l'Hubac.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention.

Après avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité des votants (13 voix POUR) :**

- **AUTORISE** Mme le Maire (ou son représentant) à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,  
Sandrine COSSERAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.